

**ARRÊTÉ**

du 14 novembre 1975

**ordonnant le remaniement parcellaire  
en corrélation avec l'adoption du plan d'extension  
des communes d'Aclens et de Vufflens-la-Ville**

—o—

**LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD,**

vu la loi du 5 février 1941 sur les améliorations foncières ;  
vu l'adoption — par les communes d'Aclens et de Vufflens-la-Ville — des plans d'extension définissant une zone industrielle et leurs approbations par le Conseil d'Etat le 7 juin 1968 et le 7 juillet 1974 ;  
vu les préavis du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce et du Département des travaux publics,

**arrête :**

**Article premier.** — Le remaniement parcellaire est ordonné sur le secteur industriel légalisé par le plan des zones des communes d'Aclens et de Vufflens-la-Ville, selon le périmètre provisoire figurant sur le plan déposé à la Chancellerie d'Etat et au greffe municipal des deux communes intéressées.

**Art. 2.** — Le remaniement parcellaire a pour but l'aménagement de la propriété foncière permettant la réalisation du secteur industriel d'Aclens et Vufflens-la-Ville.

**Art. 3.** — Le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce est chargé de convoquer, en assemblée générale constitutive, les propriétaires de fonds compris dans le périmètre défini à l'article premier.

**Art. 4.** — Le syndicat constitué sera doté de la personnalité juridique dans les limites de sa destination, en application du droit cantonal. Il sera soumis à la loi sur les améliorations foncières.

**Art. 5.** — Le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 novembre 1975.

Le président :  
**A. Gavillet.**

(L. S.)

Le chancelier :  
**F. Payot.**